



Gesves, le 13 octobre 2008

Collège communal de Namur
Hôtel de Ville
5000 Namur

Monsieur le Bourgmestre
Madame et Messieurs les Echevins,

Le toutes boîtes « Steps », Edition de Namur, du 6/10 au 2/11 nous apprend qu'Arnaud Gavroy, échevin en charge de l'aménagement du territoire, aurait demandé à trois promoteurs d'usines éoliennes d'établir un projet sur le territoire de la ville de Namur et que c'est Air-Energy qui a été sélectionné pour son projet sur Andoy-Limoy.

Ces informations surprennent à plus d'un titre.

En vertu de quelles dispositions de la législation sur les marchés publics a-t-on pu lancer cet appel d'offres, alors que la ville de Namur n'en est pas le maître d'ouvrage ?

Vous n'ignorez pas que la demande de permis unique pour l'installation d'une usine éolienne doit se conformer aux règles du décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement. Ces dispositions impliquent une stricte neutralité de la part de la commune, puisque son avis n'intervient qu'à la suite de l'enquête publique, où les citoyens auront l'occasion de s'exprimer au sujet du projet. Une opposition significative d'une partie de la population, particulièrement touchée par ce projet, devrait engendrer un droit de veto et dès lors un avis défavorable de la commune.

Si le permis est refusé (ce qui est fort probable), le promoteur serait en droit de réclamer des dommages et intérêts à la suite de cette éviction, puisqu'il pourrait faire valoir de bonne foi que la procédure de sélection de la commune et le respect des contraintes d'emplacement des éoliennes, engageant la responsabilité civile de Namur. Il est évident que le respect de ces obligations pourrait être à l'origine de la motivation du refus : manque de rentabilité de la production, absence de lisibilité du parc, non respect des lignes de force du paysage.

C'est un déni de démocratie que d'ignorer la volonté des namurois en annonçant indirectement que l'avis de la commune sera positif.

En matière d'aménagement du territoire, nous n'avons jamais compris comment un outil normatif et remarquable comme le CWATUP a dû être distordu comme il l'a été

pour permettre ce développement complètement anémique de l'éolien on-shore en RW.

Alors que l'article premier du CWATUP annonce clairement la couleur :

« Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

Un des grands principes du CWATUP est bien le respect des zones définies au plan de secteur. L'interdiction de la dérogation est la règle, **pas l'exception**. Or l'article 127 §3 du CWATUP dispose que pour les seuls projets **« qui soit respectent, soit structurent, soit recomposent les lignes de force du paysage, le permis peut être accordé en s'écartant du plan de secteur »**, pour autant qu'il s'agisse, **« d'actes et travaux d'utilité publique »**. Or, depuis la déclaration du Ministre Antoine en date du 13 juin 2008, à l'occasion des « winddays » européens, nous savons que les objectifs wallons en matière de renouvelables sont d'ores et déjà atteints avec les projets existants et approuvés. **On peut en inférer que les projets éoliens on-shore en Région wallonne ne constituent plus des actes et des travaux d'utilité publique »**, mais tout simplement des projets privés générant des bénéfices exorbitants grâce au système des certificats verts financés par les citoyens wallons.

Ensuite, il y a la condition de « respecter, structurer ou recomposer les lignes de force du paysage ». Il convient de rappeler une jurisprudence récente^(*) :

« Considérant, en conclusion, que le parc projeté ne peut être autorisé du fait de la pression qu'il exercerait sur le paysage en cause, caractéristique du Condroz et de qualité; que la condition de respect, structuration ou recomposition des lignes de force du paysage énoncée à l'article 127, § 3 du CWATUP n'est pas remplie en l'espèce et que la dérogation au plan de secteur ne peut dès lors être octroyée; »

Or, avec sa subtile succession de tiges et chavées, le paysage condruzien présente une grande homogénéité, de telle sorte que ce qui vaut pour un endroit vaut pour les autres. Comment expliquer alors que Namur se presse pour rejoindre toutes ces aberrations en cours? A Ciney, capitale du Condroz, trois projets dans un mouchoir de poche, en contradiction flagrante avec le CWATUP et même avec le Cadre de Référence, pour ne pas parler des autres projets sur Somme-Leuze, Havelange, Ohey-Andenne, etc.

Rappelons que L'Académie française des Beaux-Arts juge, dans un "Livre Blanc" remarquable (2007), après consultations, que les éoliennes sont en "contradiction avec la tradition française d'harmoniser l'architecture avec le paysage".

^(*) AM 27Dec06(REC.PU./06.162)

Afin de "prendre part aux débats" sur les éoliennes, l'Académie a décidé de constituer un groupe de travail dirigé par Michel Folliasson, membre de sa section Architecture et composé d'Académiciens et d'experts français et étrangers. Elle conclut que "la confrontation de ces machines de 150 m de haut (...) avec les sites remarquables et les paysages de qualité est difficilement acceptable".

L'Académie demande, dans une lettre transmise fin octobre 2007 au Président de la République, de les interdire "dans les zones les plus sensibles" dont elle doit elle-même publier la liste et que, dans tous les cas, les autorités procèdent avant implantation à "une consultation démocratique des populations concernées".

L'échevin de l'Aménagement du territoire est le premier à savoir que nous avons tous une responsabilité commune dans la manière dont nous gérons notre environnement. Si « développement durable » est un concept respectable, celui d' « environnement durable » l'est tout autant. Que penseront les générations futures d'un environnement mutilé à la suite de la déstructuration des paysages causée par les éoliennes?

Nous n'avons pas le droit d'assister sans broncher à la mutilation de nos superbes paysages. Comme leur valeur est inestimable, ils ne sont pas à vendre. Et encore moins à des usurpateurs sans âme pour qui seul compte le lucre.

On ne comprend pas comment Namur puisse être complice de cette mutilation alors que celle-ci n'a rien à voir avec le développement intelligent des énergies renouvelables.

Lors de la conférence-débat à Rochefort en date du 29 septembre 08, Madame Ellegaard, conseillère du Ministre du Climat et de l'Energie, a fait une déclaration remarquable : à la question des obligations de la Belgique dans le cadre du paquet climat et du quota offshore-onshore (toujours pour la Belgique), elle a déclaré qu'une étude d'optimisation du mix énergétique était en cours. Cette étude devrait arrêter, pour chaque vecteur de production d'électricité, la quantité optimale à produire sur le plan national. Elle a rappelé que la mise en œuvre était évidemment une responsabilité régionale. Nous avons donc retenu que les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles et que le consensus fédéral-régional n'est pas encore acquis.

Autrement dit, on ne sait pas encore quelle est, pour notre pays, la puissance optimale off-shore, ni la puissance optimale on-shore à mettre en œuvre sous responsabilité régionale. Est-ce pour cette raison que vous avez répondu d'une manière plutôt évasive à la question de Madame Eliane Tillieux^(**) lors de la séance parlementaire du 1^{er} octobre dernier, lorsqu'elle a évoqué la controverse du « qui fait quoi ? » entre Régions ?

La réponse est évidente : en Région wallonne on fait n'importe quoi. Y compris dans sa capitale ?

Et toujours sans planification ni base légale pour ce Cadre de Référence archi-dépassé. Lors de cette même séance, on vous a rappelé qui y a une carte

^(**)Tillieux E. C.R.A. 2 (2008-2009) - mercredi 1 octobre 2008, p 12

d'exclusion, mais pas de carte d'implantation et qu'un *Wind Plan* aurait probablement pour conséquence une augmentation du prix des terrains situés en zones favorables.

Question pertinente de la même intervenante « ***Le risque de spéculation doit-il nous empêcher d'adopter une approche globale rationnelle ?*** ».

La ville de Namur ne peut-elle pas donner l'exemple en arrêtant cet aveuglement et réorienter ses promoteurs éoliens vers l'off-shore, dans la ligne des déclarations du Ministre Maignette « Vu les limites du potentiel de développement de l'éolien sur terre, tant en Région flamande qu'en Région wallonne, le Plateau Continental belge (de compétence fédérale) offre un potentiel important pour l'implantation de parcs éoliens offshore. Le développement attendu de l'éolien offshore jouera un rôle important dans le développement global des énergies renouvelables en Belgique »

Un moratoire sur le développement on-shore en Région wallonne est donc devenu d'autant plus indispensable, que les décisions du fédéral en matière de mix énergétique optimal pour la Belgique n'ont pas encore été prises et le partage « à coûts efficaces » non plus.

Faut-il vous rappeler qu'à Tellin, où les autorités communales, après appel d'offres, avaient espéré s'engager dans une formule participative avec un promoteur, ce dernier a renoncé et continuerait donc tout seul à engranger les bénéfices exorbitants (si le projet est autorisé, ce qui est quasi exclu) en provenance des certificats verts payés par tous ?

Car c'est cela l'éolien « citoyen ». Pendant que de pauvres gens ne savent plus payer leur note d'électricité, les nantis sociétaires de la coopérative s'enrichissent sur leur dos, alors que le courant produit va sur le réseau belge, voire européen, et sans aucun avantage pour la population locale.

Ne serait-il pas grand temps, Madame, Messieurs que la capitale de la Région wallonne donne le bon exemple pour arrêter ces folies et attendre les résultats des travaux du fédéral ?

Avec ma haute considération,

Pour ventderaison

<http://ventderaison.com/>

guido van velthoven

champia, 5

5340 gesves